

Jeudi 12 octobre 2017 à 20h30,  
à la Mairie de Taillebourg

du 07 octobre 2017

**Présents :** M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, M. Philippe GANTHY, M. ARROYO-BISHOP Daniel

**Absents :** Mme Emmanuelle GUIBERTEAU, M. Jean-François DECQ

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BEAUBEAU

### **Ordre du Jour :**

- 1) Adoption du PV du 24/08/2017
- 2) **Délibération** : Actualisation du tableau des effectifs
- 3) **Délibération** : Modification des participations des communes membres du SIVOS Taillebourg-Annepont
- 4) **Délibération** : Décision modificative n°3
- 5) **Délibération** : Comptes de la SEMIS - Logement sociaux Saint Savin et Presbytère
- 6) CDC :
  - a. Rapport de la Chambre régionale des comptes
  - b. Vote de la TEOM – REOM
  - c. **Délibération** : Transfert de compétences pontons fluviaux
  - d. **Délibération** : Nouveaux statuts (toiletage, intervention d'un juriste)
  - e. **Délibération** : Approbation du rapport de la CLECT
- 7) Progression du plan communal de sauvegarde
- 8) Lettre de Mme La Sous-Préfète relative au recours effectué sur le FCTVA / intervention du sénateur
- 9) Fermeture de certains compteurs d'eau
- 10) Offre d'achat pour la vente des gîtes
- 11) Organisation de la cérémonie du 11 novembre (invitations diverses)
- 12) **Délibération** : Mise à jour des tarifs généraux de la commune (Vente de set de table).
- 13) Questions diverses :

---

### **1) Adoption du PV du CM du 24/08/2017**

➤ **Vote : tous pour**

### **2) Délibération : Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et d'adopter le suivant :

<i>CADRES OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	2	Temps non complet : 24/35ème
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet : 35/35ème
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet : 35/35ème
Adjoint technique	C	1	Temps complet : 35/35ème
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 32/35ème
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 30/35ème
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 15,92/35ème
<b>TOTAL</b>		8	

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau actualisé des effectifs, tel que présenté par M. Le Maire
- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

➤ **Vote : tous pour**

### 3) **Délibération : Modification des participations des communes membres du SIVOS Taillebourg-Annepont**

M. Le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 31 août 2017, le SIVOS Taillebourg-Annepont a décidé de modifier la participation des communes d'Annepont et de Taillebourg compte tenu que l'opération du groupe scolaire est retardée. Il convient de ne pas faire supporter financièrement, dès maintenant, aux deux communes des dépenses d'investissements ultérieures. Par conséquent, l'assemblée délibérante du SIVOS Taillebourg-Annepont a décidé que la participation des communes, pour la partie investissement, serait reportée au 4<sup>ème</sup> trimestre.

La participation attendue des communes au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de :

	Taillebourg	Annepont	Total des communes
Partie Fonctionnement :	29 349,96 €	13 238,17 €	42 588,13 €
Partie Investissement :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la participation des communes pour le 4<sup>ème</sup> trimestre :</b>	<b>37 388,46 €</b>	<b>16 699,67 €</b>	<b>42 588,13 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la modification des participations des communes comme présentée ci-dessus par Monsieur Le Maire,
- dit que la décision sera effective après délibérations concordantes des deux communes
- M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à cette affaire

➤ **Vote : tous pour**

### 4) **Décision modificative n°3**

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 603,20		
21571 (21) : Matériel roulant - 171	1 500,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & aménagements divers - 171	-1 500,00		
2184 (21) : Mobilier - 181	-1 603,20		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : Contrats de prestations de services	-2 700,00		
61551 (011) : Matériel roulant	2 700,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	10,00		
657358 (65) : Autres groupements	-10,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

➤ **Vote : tous pour**

#### 5) **Délibération : Comptes de la SEMIS - Logement sociaux Saint Savin et Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle les programmes :

- N° 029 logements locatifs sociaux « Presbytère de Taillebourg » (convention du 11/04/1984)
- N° 108 logements locatifs sociaux « Lotissement Saint Savin » (convention du 20/01/1993)

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan 2016. Sur la base des comptes des opérations arrêtées au 31.12.2016, conformément à l'article L523.5 du Code Général des collectivités Locales qui nous a été soumis par la SEMIS au 31.12.2016, les résultats s'élèvent à :

- programme 29 : - 56 235,68 €
- programme 108 : 21 056,49 €

donc un total global de - 35 179,19 €.

Monsieur le Maire informe que la SEMIS a dû supporter des travaux coûteux sur un bâtiment qui subissait un affaissement de sol (injection de résine dans des micropieux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de l'opération arrêtée au 31-12-2016.

➤ **Vote : tous pour**

#### 6) **Communauté de Communes des Vals de Saintonge**

##### a. **Rapport de la Chambre régionale des comptes**

M. TEXIER donne lecture de la synthèse du rapport de la Chambre régionale des comptes.  
(Ce document est consultable en mairie.)

##### b. **Vote de la TEOM – REOM en CdC**

M. TEXIER informe que l'assemblée de la CdC a voté pour la mise en place de la TEOM (taxe pour les ordures ménagères), alors que notre commune était auparavant soumise à la REOM (redevance). Ce vote a été obtenu à une faible majorité.

##### c. **Transfert de compétences des pontons fluviaux de la CdC vers la Commune de Taillebourg**

#### **Délibération : Interruption de la procédure de restitution des équipements fluviaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 09 février 2017, le conseil municipal a décidé :

- de ne pas participer, en l'état et sans procès-verbal, au transfert de compétence des pontons flottants situés sur la commune de Taillebourg ;
- qu'en attendant une procédure de restitution de compétence conforme, la municipalité de Taillebourg, pour des questions de sécurité (non-conformité des pontons et convention obsolète) place les pontons flottants en situation de « désaffectation » ;
- d'établir un arrêté de fermeture à l'accès du port ;
- de prévenir les usagers dans les plus brefs délais pour qu'ils anticipent leurs transferts.

M. Le Maire informe que par mail du 22/09/2017, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge propose « d'interrompre la procédure de restitution et de maintenir ces biens dans le patrimoine de la CDC » et que « les communes qui le souhaitent pourront continuer, dans le cadre de conventions de mise à disposition, à en assurer la gestion. Les modalités seront à définir ultérieurement ».

De plus, s'agissant de la mise en conformité des pontons, la CDC reconnaît qu'en « restant propriétaire elle assumerait cette charge ».

Il est demandé aux communes concernées de faire part de leur position quant à leur souhait ou non d'obtenir la propriété de ces équipements dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'interruption de la procédure de rétrocession de la compétence des équipements fluviaux
- de laisser, en l'état, la propriété des équipements fluviaux à la communauté de communes des Vals de Saintonge
- de se prononcer ultérieurement sur la gestion des équipements fluviaux en fonction des termes de la convention de mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

➤ **Vote : tous pour**

**d. Délibération CdC : Nouveaux statuts (« toilettage », intervention d'un juriste)**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté. Un juriste a été sollicité pour mener ce travail.

Monsieur le Maire rappelle la démarche du travail et les obligations réglementaires qui ont conduit cette décision. Il précise que le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, avait adopté une précédente modification statutaire, un premier « toilettage » des statuts par une réécriture plus lisible de certaines des prérogatives de Vals de Saintonge Communauté.

Elle était une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts de l'intercommunalité par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard et dans la continuité de la précédente démarche, la nouvelle rédaction statutaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté répond à plusieurs impératifs :

- sécuriser juridiquement l'exercice des compétences de la Communauté par une écriture conforme au Code Général des Collectivités Territoriales respectant l'article L5214-16,
- introduire les compétences obligatoires qui s'imposent aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe savoir la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement,
- et enfin, remplir les conditions requises de l'article L5214-23- 1 du CGCT pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018 par l'exercice de 9 des 12 blocs de compétences exigées.

La présente modification statutaire porte sur une réécriture juridique de l'ensemble des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et sur l'introduction de 4 nouvelles compétences. Ces quatre nouvelles compétences obligatoires s'imposent au regard de la mise en conformité avec les obligations de la loi NOTRe et la volonté de la Communauté de communes de de maintenir son éligibilité à la DGF bonifiée.

<b>Nouvelles compétences obligatoires introduites dans les statuts de Vals de Saintonge Communauté</b>		<b>Prise d'effet</b>	<b>Observations</b>
1	<b>GEMAPI</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2	<b>Eau</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020  Transfert anticipé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité à la DGF bonifiée
3	<b>Création et gestion de maisons de services au public</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Compétence permettant de garantir les exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à éligibilité à la DGF bonifiée
4	<b>Assainissement</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Transfert obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ou de ne pas approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus avec une application au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote : tous pour**

*(L'intégralité de la délibération est consultable en mairie.)*

#### **e. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (16 zones d'activités)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; (Hôtel d'entreprises La Garousserie)

Il rappelle que sur les 111 communes adhérentes à la Communauté de communes, 9 d'entre elles sont équipées de zones d'activités économiques et sont ainsi impactées par un transfert de compétence : Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay, Landes, Matha, St-Hillaire, St-Jean d'Angély, St-Julien de l'Escap, St-Savinien.

A cet égard, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 11 septembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des zones d'activités et immobiliers d'entreprises. Cette méthode d'évaluation a été validée à l'unanimité des membres présents et consignée dans le rapport annexé.

Depuis le 1er Janvier 2017, les Conseils Municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le rapport de la CLECT du 11 septembre 2017 enfermant l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités et immobiliers d'entreprises,
- rappelle que Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation

➤ **Vote : tous pour**

#### **7) Progression du Plan communal de sauvegarde**

La municipalité va déposer très bientôt son « Plan communal de Sauvegarde » à la Sous-Préfecture, document obligatoire dans les communes soumises à un PPRNi (plan de prévention des risques naturels). Ce Plan prévoit, entre autre, d'impliquer certains administrés qui servent de relais d'informations dans les villages (déclenchement du plan communal de sauvegarde et alerte en cas de graves sinistres). Ce Plan implique aussi certaines obligations, dont notamment la mise en place d'une convention avec la Croix-Rouge (aide logistique et technique), la reprise **des essais de sirène tous les premiers mercredis du mois (un coup long).**

**Hors des premiers mercredis du mois, la sirène invite les administrés au confinement (de plus amples détails seront diffusés sur les modalités du plan après le dépôt et la validation du document en Préfecture).**

**Un exercice « grandeur nature » sera programmé début 2018.**

#### **8) Lettre de Mme La Sous-Préfète relative au recours effectué sur le FCTVA / intervention du sénateur**

Suite au dossier de contestation (2 ans de procédure) produit par notre commune concernant le versement du FCTVA (retour de TVA sur les investissements), monsieur le Maire qui avait alerté le Sénateur Daniel LAURENT, madame la Releveuse et madame la Sous-préfète a obtenu (grâce à la participation et la compréhension de toutes les parties impliquées), **un réajustement de +21 188.49 € sur les exercices 2013-2014-2015.**

#### **9) Fermeture de certains compteurs d'eau**

Suite au « pillage en eau potable » dont est victime la municipalité :

+ **233 m3** par rapport à la consommation annuelle sur le point de comptage 147993 quai de la Charente et

+ **218 m3** sur le point de comptage 147088 pontons fluviaux (données du service de la RESE), il est décidé la fermeture du compteur des pontons fluviaux et la fermeture des points d'accès à l'eau et des douches des sanitaires sur le bord de Charente. Seules resteront ouvertes les toilettes. La municipalité de Taillebourg n'a pas à prendre en charge la consommation d'eau potable

de l'ensemble du tourisme fluvial (grandes citernes d'eau potable des House-boats et autres), des personnes quelque peu « indéclicates » qui viennent régulièrement remplir des citernes personnelles ou de ceux qui viennent laver leur véhicule. Ces accès à l'eau potable ne seront remis en place qu'à l'issue de signature de conventions, soit avec les services de voie d'eau du Conseil Départemental, soit avec l'éventuel repreneur des « pontons fluviaux ».

Monsieur le Maire demande à ce que les services techniques effectuent un relevé **mensuel** des 13 compteurs que possède la mairie pour éviter ce genre de surprise en fin d'année.

#### **10) Offre d'achat pour la vente des gîtes**

M. TEXIER fait part d'une nouvelle proposition d'achat moins-disante pour les gîtes. La dernière délibération du conseil municipal prévoyait 163 000 €. Monsieur le Maire propose de fixer la vente à 150 000 € en laissant le soin à l'acheteur de réaliser les derniers travaux à faire (changement de la laine de verre et traitement contre les capricornes).

➤ **Vote : tous pour**

#### **11) Organisation de la cérémonie du 11 novembre (invitations diverses)**

Monsieur TEXIER fait part de son souhait d'organiser, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la guerre 1914-1918, un « hommage à Roger GOURDON », Taillebourgeois, mort pour la France. Les élus et les administrés vont être informés de cet événement par voie de presse et affichage.

#### **12) Délibération : Mise à jour des tarifs généraux de la commune (Vente de set de table).**

Le CCAS de Taillebourg et le CCAS d'Annepont ont organisé le repas des aînés le 1<sup>er</sup> octobre.

A cette occasion, la municipalité de Taillebourg a réalisé des sets de tables avec des représentations de cartes postales de Taillebourg. Ces sets ont été offerts aux participants du repas des aînés. De nombreuses personnes se sont manifestées pour acheter ces sets de table.

M. Le Maire propose de fixer un prix de vente pour en proposer lors de nos manifestations.

Après délibérations, le conseil municipal décide de fixer le prix d'un set de table à 2,00 €. Ce tarif sera à inscrire dans la délibération des tarifs généraux de la commune.

➤ **Vote : tous pour**

#### **13) Questions diverses :**

Pas de questions diverses

**Fin de la réunion 0h45**